

# c o t t o n b i r d

—

## **RÈGLEMENT GRAND JEU-CONCOURS MARIAGE 2024**

**Du 28 mars au 8 avril 2024**

La Société Organisatrice organise un jeu-concours dont le règlement est visible ci-après.

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Les Editions Créatives (ci-après la « Société Organisatrice »), société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 532 425 097 et dont le siège social est situé au 27 rue Gustave Eiffel 66280 SALEILLES, organise **du jeudi 28 mars 2024 à 10 heures au lundi 8 avril 2024 à 23 heures 59** un jeu-concours sans obligation d'achat disponible à l'adresse suivante : <https://www.cottonbird.fr/concours-de-folie> - et dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'une adresse de courrier électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice du concours et de leurs familles, leurs concubins et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Dans le cas où les informations communiquées se révélaient erronées, la participation serait annulée sans que la responsabilité des Editions Créatives puisse être engagée. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) durant toute la période du concours est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de participer au concours avec plusieurs adresses emails ainsi que de participer au concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de candidatures multiples par un même participant, sa participation sera totalement invalidée.

### **ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du concours, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le participant accepte également que son inscription au Jeu l'inscrit automatiquement aux newsletters mail de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires du Jeu : Courbet, Camille Marguet, Blandin & Delloye, Les Couronnes de Victoire, Après le Bip et Pied de Biche.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU**

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.cottonbird.fr/concours-de-folie> - et remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail, date d'événement) pour que son inscription au tirage au sort soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - sur chaque compte Instagram de marque participante pendant toute la période du Jeu. Toute participation erronée, incomplète ou adressée hors délai serait d'office considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire les recherches complémentaires afin de retrouver l'identité des participants, qui ne recevront alors ni dotation ni dédommagement ou indemnité.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**Le mardi 9 avril 2024 à 11 heures**, un tirage au sort sera effectué par l'Entreprise Organisatrice pour déterminer le grand gagnant du jeu parmi les participants au concours (ci-après le « Gagnant »).

Les équipes de Cotton Bird France contacteront ensuite le participant vainqueur par voie électronique sur l'adresse qu'il aura communiquée dans le formulaire du concours. Le vainqueur du jeu devra ensuite contacter la Société Organisatrice par voie électronique pour confirmer son gain. La Société Organisatrice lui confirmera la nature du lot remporté ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci - et le lot sera attribué à une autre personne.

Pour toute question en lien avec le Jeu et ses modalités, il est possible d'envoyer un email à l'adresse suivante : [christelle.bona@cottonbird.team](mailto:christelle.bona@cottonbird.team) en indiquant le sujet : « *Grand Jeu-Concours Mariage 2024* ».

## ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer les dotations suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur de 1000€ offert par Cotton Bird - à utiliser sur l'univers Mariage du site cottonbird.fr jusqu'au 31 mars 2025
- Un bon d'achat d'une valeur de 2 500€ pour deux alliances en or recyclé 18 carats offert par Courbet - à utiliser en boutique ou sur le site courbet.com jusqu'au 31 mars 2025
- Un bon d'achat d'une valeur de 750€ pour une robe ou des accessoires valable chez Camille Marguet - à utiliser en boutique ou sur le site camillemarguet.fr jusqu'au 31 décembre 2024
- Un bon d'achat d'une valeur de 500€ pour un costume de marié valable chez Blandin & Delloye - à utiliser en boutique jusqu'au 31 décembre 2024
- Un bon d'achat d'une valeur de 150€ pour des accessoires valable chez Les Couronnes de Victoire - à utiliser en boutique ou sur le site lescouronnesdevictoire.com jusqu'au 31 mars 2025
- Une location de livre d'or audio à hauteur de 290 euros valable chez Après Le Bip - à utiliser sur le site apres-lebip.ch/fr/ jusqu'au 31 décembre 2024 (selon disponibilités, hors frais d'envoi et frais de retour)
- Un bon d'achat de 500 euros pour d'élégantes chaussures "Cérémonie" valable chez Pied de Biche - à utiliser sur le site pieddebiche-paris.com jusqu'au 31 mars 2025

Le lot dans sa globalité est d'une valeur commerciale d'un montant de 5 690 Euros. Les marques participantes s'engagent dans la validité des lots jusqu'au 31 décembre 2024 ou au 31 mars 2025. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Tout supplément de commande ou produit complémentaire souhaité par le gagnant et n'étant pas inclus dans les dotations sera à la charge du vainqueur. Les dotations seront communiquées au gagnant par email ou par téléphone par chaque marque participante afin de convenir des modalités de récupération de ses gains. Les bons d'achat remportés dans le cadre du Jeu ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier - tant par la Société Organisatrice que par les Partenaires.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa dotation. Les sociétés Cotton Bird, Courbet, Camille Marguet, Blandin & Delloye, Les Couronnes de Victoire, Après le Bip et Pied de Biche ne pourront en aucun cas être inquiétées en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison des dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par la personne gagnante. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Ainsi et sous réserve des conditions posées au présent article, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour leur participation à l'Opération. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer à l'Opération, dans la limite de trois (3) minutes au tarif de connexion appliqué par le fournisseur d'internet du Participant concerné. Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

**Cotton Bird / Les Editions Créatives - Jeu-concours Mariage 2024 - 27 Rue Gustave Eiffel 66280 Saleilles**

La demande devra également :

- être transmise à la Société Organisatrice avant le 8 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site, pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site. Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement (y compris pour leurs frais d'abonnement) sauf si le Participant justifie par écrit avoir engagé des frais spécialement pour participer à l'Opération. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou erronées ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant (ou la gagnante) autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse postale et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et / ou l'utilisation du lot.

## **ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Editions Créatives ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **ARTICLE 11 – CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte après un délai d'un mois suivant la fin du Jeu – soit au **8 mai 2024 à 23 heures 59**. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des internautes sur la landing page du jeu de la société Organisatrice et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagné de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le **8 avril 2024** au plus tard à l'adresse suivante :

**Cotton Bird / Les Editions Créatives**  
**Jeu-concours Mariage 2024**  
**27 Rue Gustave Eiffel**  
**66280 Saleilles**

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, et s'ils donnent expressément leur accord, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'offres commerciales des Editions Créatives et qu'ils peuvent à tout moment s'opposer à ces envois. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée aux Editions Créatives.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Les sociétés Cotton Bird, Courbet, Camille Marguet, Blandin & Delloye, Les Couronnes de Victoire, Après le Bip et Pied de Biche se réservent le droit de modifier à tout moment les articles du présent Règlement - et notamment les règles du concours et les dotations attribuées - essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou

partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 16 - INTERPRÉTATION / LITIGES**

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'huissier de justice, sans que les sociétés Cotton Bird, Courbet, Camille Marguet, Blandin & Delloye, Les Couronnes de Victoire, Après le Bip et Pied de Biche puissent être inquiétées à quelque titre que ce soit. Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée. Le concours est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.